

Adoption des décisions modificatives du budget par le Président pour l'exercice 2020

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°2019-087 en date du 28 novembre 2019 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a autorisé à la majorité des suffrages exprimés l'ordonnateur, le Président de l'ENS de Lyon, à modifier en cours d'exercice la répartition des crédits entre les enveloppes de personnel, de fonctionnement, et d'investissement.

Cette autorisation, valable pour l'exercice 2020, vaut pour un montant maximal de 1.000.000 € (un million d'euros).

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25 (quorum budgétaire atteint : 14 membres en exercice)

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 5

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON